Assurance Pertes d'exploitation

Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

Pertes d'exploitation Frais supplémentaires Risques Simples

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Pertes d'exploitation Frais supplémentaires Risques Simples garantit l'indemnisation des frais supplémentaires occasionnés suite à la survenance d'un sinistre tel que mentionné dans la rubrique « Qu'est-ce qui est assuré ? ». Cette assurance est souscrite en complément de l'assurance Incendie Risques Simples.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de base

Nous couvrons les frais supplémentaires occasionnés par suite de la survenance d'un sinistre touchant le bâtiment et/ou le contenu assuré et couvert par l'assurance Incendie Risques Simples. Ces frais, repris ci-après, doivent être engagés en vue de maintenir le résultat d'exploitation au niveau qu'il aurait atteint si le sinistre ne s'était pas produit :

- ✔ le loyer pour la location de locaux provisoires
- ✔ la location de mobilier, d'agencement et d'équipement ainsi que, pour les supports informatiques, la location d'une installation ou machine de remplacement identique sinon techniquement équivalente à celle endommagée
- ✔ le coût des travaux supplémentaires nécessités à la suite du sinistre
- ✔ les frais de déplacement et/ou de transport du personnel vers les nouveaux locaux provisoires, le coût de transport de l'installation de remplacement ou des supports d'information vers ou en provenance d'autres locaux

Garanties supplémentaires (compris dans la prime)

- les frais nécessaires au remplacement ou à la reconstitution matérielle des documents originaux (papiers, films, disques, bandes, calques...)
- les frais de recherches et d'études, en ce compris les frais de téléphone, de courrier, d'honoraires, et le coût des démarches, déplacements compris, nécessaires à la reconstitution du document endommagé

Lorsque vous avez souscrit l'assurance Full Machinery & .Com, le matériel couvert par cette assurance et faisant partie des catégories .Com ou Installations électriques et électroniques est assimilé à un bien assuré pour l'application de l'assurance Pertes d'exploitation Frais supplémentaires Risques Simples.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✘ Sinistres qui ne sont pas couverts dans le cadre de l'assurance Incendie Risques Simples
- ✘ Frais supplémentaires occasionnés suite à un sinistre découlant d'une catastrophe naturelle
- ✘ Frais engagés un an après la date du sinistre
- ✘ Pénalités, indemnités pour rupture de contrat

Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Frais consentis sans l'accord de nos experts
- ! Montant de l'indemnisation au-delà du montant garanti et/ou du pourcentage prévus en conditions générales et/ou particulières
- ! Cumul de l'indemnité avec une indemnité non forfaitaire pouvant être due dans le cadre d'une autre assurance

Où suis-je couvert(e) ?

✔ En Belgique : à l'adresse du risque mentionnée en conditions particulières

Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemple : déménagement, changement de l'activité décrite,...
- En cas de sinistre :
  - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
  - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes et l'étendue des dommages
  - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir l'expert, transmettre les actes judiciaires,...

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Sous certaines conditions, vous pouvez opter, sans frais supplémentaires, pour le fractionnement de votre prime.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement. Les garanties entrent en vigueur après paiement de la première prime.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie
(A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979) • Siège social : Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (Belgique)
www.axa.be • Tél. : 02 678 61 11 • N° BCE: TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles

4186170 - 12.2025